

Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Châteaubriant
Commune de Notre-Dame-des-Landes

Extrait du registre des délibérations
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mai 2015

L'an deux mille quinze, le 18 mai, à vingt heures et 30 minutes, le conseil municipal de NOTRE-DAME-DES-LANDES, convoqué le 11 mai 2015 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul NAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers représentés : 1

Etaient présents : Isabelle BASLE, Isabelle DUGAST, Julia ESCOFFET, Marie-Odile FOUCHER, Myrtille GOUPIL, Sophie HERAULT, Isabelle KHALDI-PROVOST, Caroline LECLERC, Patrick MAILLARD, Pierrick MARAIS, Nathalie MARAIS-CHARTIER Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Pascal PETIT, Cédric ROUSSEL, Bruno SIEBENHUNER, Yannick TOULOUX.

Absent : Gaëtan BRARD,

Excusé : Philippe OLIVIER,

Pouvoirs : M .Philippe OLIVIER donne pouvoir à M. Patrick MAILLARD pour le représenter.

Secrétaire : M. Laurent PAPIN,

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il accueille M. Cédric ROUSSEL nouvel élu du fait de la démission de Madame Jessika CHAILLOU.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le compte rendu du conseil municipal du 7 avril 2015.

Aucune observation n'étant apportée par l'Assemblée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Ordre du jour :

- Urbanisme : instruction des demandes d'autorisation - Convention de service commun d'Instruction entre la Communauté de communes Erdre et Gesvres et la commune
- Environnement : lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles
- Finances : avance sur subvention au bénéfice de l'association "Les Amis du Moulin de Foucré"
- Finances : tarifs publics – service enfance jeunesse
- Consultation pour la rénovation du sol de la salle Antarès
- Jury d'Assises 2016 : tirage au sort
- Rétrocession d'une concession funéraire
- Convention d'occupation d'un local communal par l'Association "Les p'tits Marcel"
- Ressources humaines : modification du tableau des effectifs
- Relevé de décisions,
- Affaires diverses

**Urbanisme : instruction des demandes d'autorisation –
Convention de service commun d'Instruction entre la Communauté de communes
Erdre et Gesvres et la commune**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 8 avril 2015 portant création du service commun d'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols ;

Vu la convention prévue à l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales qui encadre le fonctionnement du service commun ;

Considérant que l'article 134 de la loi "ALUR" du 24 mars 2014, qui entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2015, met fin à la mise à disposition des services de l'Etat auprès des Communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus ; que les Communes du territoire d'Erdre et Gesvres entrent dans ce cas de figure ;

Considérant que les Communes avaient confié par convention les actes d'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, à l'antenne territoriale de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) ;

Considérant qu'au regard de cette situation, les Communes et la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres ont choisi de créer un service commun d'instruction afin d'assurer ces missions pour le compte de chacune des communes ;

Considérant que la création d'un tel service commun correspond à la mise en commun de moyens humains et matériels ; qu'elle n'emporte pas transfert de compétence, le Maire restant seul habilité pour délivrer ou refuser de délivrer les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ; que le service commun instruira les autorisations et les actes sous l'autorité fonctionnelle du Maire concerné ;

Considérant enfin que le service commun d'instruction présente également un double intérêt pour la bonne organisation des services, en permettant, d'une part, la mutualisation des compétences ouvrant la voie à une expertise juridique et urbaine solide, et d'autre part, de mutualiser les coûts de fonctionnement afin de limiter l'impact du désengagement de l'Etat ;

Monsieur Patrick MAILLARD demande si les autorisations d'urbanismes liées au projet aéroportuaire seront instruites par ce service commun.

Monsieur le Maire précise que l'instruction de ces dossiers relève des services de l'Etat. Aucune décision ne peut être prise au nom de la commune de Notre-Dame-des-Landes. Aussi, ces dossiers ne sont pas transmis auprès du service commun ADS.

Madame Myrtille GOUPIL relève que dorénavant l'instruction de nos dossiers devient payante.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** la participation/l'adhésion de la commune de Notre-Dame-des-Landes au service commun d'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols ;
- **APPROUVE** les termes de la convention relative à ce service et autorise M. le Maire à signer la dite convention, et notamment ses modalités financières figurant en annexe 1 ;
- **DEMANDE** à la Communauté de Communes de prendre en charge l'instruction des actes et autorisations visés dans la convention
- **DESIGNE** Mme Caroline LECLERC pour représenter la commune au sein du comité de suivi, cette dernière pourra être représentée ou assistée par un technicien municipal de son choix.

Environnement : lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles

Dans le cadre de la lutte contre les rongeurs aquatiques et par courrier en date du 12 mars 2015, la Communauté de Communes Erdre et Gesvres nous a rappelé que le ragondin est responsable de nombreuses dégradations des berges et que sa prolifération est limitée notamment par le piégeage.

A ce titre, les piégeurs sont indemnisés au nombre de collectes de queues de ces animaux.

Sur le territoire, les indemnités sont très variables comme l'indique le tableau ci-dessous, certaines communes ayant d'ailleurs relevé leur tarif pour rendre l'opération plus incitative.

Communes	Tarif queue de ragondin
Fay-de-Bretagne	2.00 €
Grandchamp-des-Fontaines	1.50 €
Héric	2.00 €
Les Touches	3.00 €
Nort-sur-Erdre	3.00 €
Notre-Dame-des-Landes	2.00 €
Petit-Mars	1.50 €
Saint-Mars-du-Désert	1.50 €
Sucé-sur-Erdre	1.50 €
Treillières	3.50 €
Vigneux-de-Bretagne	3.00 €
Ligné	2.00 €
Nozay	3.00 €
Carquefou	1.50 €
Trans-sur-Erdre	3.00 €
Treffieux	3.00 €

La Communauté de communes Erdre et Gesvres soumet l'idée de se rapprocher de 2.50 € pour les communes ayant les tarifs inférieurs.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des montants versés par la commune les dernières années.

Année	Nombre de queues	Montant
2013	85	170 €
2014	135	270 €
2015	46	92 €

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

• **ADOPTE** le principe d'harmoniser les montants d'indemnisation au nombre de collecte de queues de ragondins sur le territoire,

• **FIXE** à 2.50 € le montant de l'indemnisation par queue de ragondin collectée.

**Finances : avance sur subvention au bénéfice
de l'association "Les Amis du Moulin de Foucré"**

L'association " Les Amis du Moulin de Foucré" a sollicité auprès de la commune une avance d'un montant de 80.20 € sur la subvention de l'exercice 2015.

A l'appui de cette demande en date du 10 avril 2015, l'association a adressé un dossier à M. le maire qui comporte des factures prises en charge sur les ressources propres de l'association pour des achats de fournitures et de consommation de fluides dans le cadre des travaux effectués par les bénévoles de l'association pour la rénovation du Moulin de Foucré.

BRICO DEPOT	49.50 €
BRICO DEPOT	20.40 €
WELDOM	10.30 €
Total	80.20 €

Au vu de la demande, M. le maire propose à l'assemblée d'accorder cette avance.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **DECIDE D'ACCORDER** à l'association " Les Amis du Moulin de Foucré. " une avance sur la subvention 2015 de 80.20 euros. Cette dépense sera imputée en section de fonctionnement à l'article 6574 ;
- **AUTORISE** M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Finances : tarifs publics – service enfance jeunesse

Par délibération en date du 23 mars 2015, le conseil municipal a fixé les tarifs pour la régie d'avances et de recettes pour produits divers gérée par le service enfance jeunesse.

Mme Sophie HERAULT, adjointe en charge de l'enfance jeunesse, propose de créer un tarif fixe pour les sorties ou animations ponctuelles organisées par les animateurs et le réseau intercommunal des animateurs pendant les vacances scolaires.

Ces animations ou sorties n'étant pas définies ou programmées au calendrier 2015, il est cependant nécessaire de fixer un tarif selon 6 catégories. Selon le nombre de kms parcourus, la présence ou non d'un animateur la catégorie sera alors fixée par le coordonnateur des services enfance jeunesse.

Il convient également de fixer les tarifs des repas proposés lors de la soirée Paëlla du juin prochain à la Maison des jeunes.

Liste des boissons	
Bière – un flacon 25 cl	2.00 €
Vin – le verre 10 cl	1.00 €
Kir – le verre 10 cl	1.20 €

Cidre – la bolée 25 cl	1.00 €
Punch planteur – le verre 10 cl (2cl de rhum)	2.00 €
Cocktail alcoolisé – le verre 10 cl	3.00 €
Soda – le verre 20 cl	1.00 €
Jus de fruits – le verre 20 cl	0.80 €
Café noir – la tasse	0.80 €
Thé - la tasse	0.80 €
Chocolat chaud	1.00 €
Pour Maison des jeunes – carnet 10 tickets pour boisson non alcoolisé avec sirop	1.50 €

Liste des produits alimentaires sucrés	
Bonbons – le sachet	0.50 €
Gâteau salé – le paquet	0.50 €
Crêpe sucre	0.50 €
Crêpe Nutella	0.70 €
Crêpe confiture	0.70 €
Gâteau sucré – la part	0.50 €
Pop corn – le sachet	0.70 €
Barre chocolatée – l'unité	0.80 €
Glace – le bâtonnet ou le cornet	1.50 €
Liste des produits alimentaires salés	
Sandwich froid	1.50 €
Sandwich chaud	2.00 €
Sandwich chaud et sa barquette de frites	3.00 €
Frites – la barquette	1.50 €
Galette de blé noir garnie	2.50 €
Vente au déballage	
Prix minimum	0.10 €
Prix maximum	15.00 €
Pêche à la ligne	
Petit objet	1.00 €
Objet volumineux	1.50 €
Jeux pour fête des écoles prix minimum	1.00 €
Jeux pour fête des écoles prix maximum	2.00 €
Billetterie - Spectacle, événement culturel ou festif - atelier	
Pyjama party avec repas – la soirée	5.00 €
Concert – le billet d'entrée prix minimum	3.00 €
Concert – le billet d'entrée prix maximum	20.00 €
Spectacle – le billet d'entrée prix minimum	3.00 €
Spectacle – le billet d'entrée prix maximum	20.00 €
Repas – Prix minimum par personne Sans spectacle et concert	8.00 €
Repas – prix maximum par personne Avec spectacle ou concert	30.00 €
Menu adulte soirée Paëlla	13.00 €

Menu enfant soirée Paëlla 3 < âge < 11 ans	9.50 €
Menu enfant soirée Paëlla moins de 3ans	gratuit
Carnet 10 tickets pour ateliers animation MDJ – selon QF prix seuil	25.00 €
Carnet 10 tickets pour ateliers animation MDJ – selon QF prix plafond	90.00 €
Les inscriptions	
Tournoi sportif – inscription prix minimum	2.00 €
Tournoi sportif – inscription prix maximum	12.00 €
Droit d'entrée Maison des jeunes	15.00 €
Séjour de vacances selon QF prix seuil par jour	15.00 €
Séjour de vacances selon QF prix plafond par jour	45.00 €
Sortie culturelle ou sportive catégorie 1	1.00 €
Sortie culturelle ou sportive catégorie 2	2.00 €
Sortie culturelle ou sportive catégorie 3	3.00 €
Sortie culturelle ou sportive catégorie 4	4.00 €
Sortie culturelle ou sportive catégorie 5	5.00 €
Sortie culturelle ou sportive catégorie 6	6.00 €
Caution pour séjours de vacances	50.00 €
Prestations diverses	
Lavage de voiture	3.00 €

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** ces propositions
- **FIXE** le tarif des produits selon les montants figurant au tableau ci-dessus.

Consultation pour la rénovation du sol de la salle Antarès

Par délibération en date du 7 avril le conseil municipal a décidé d'engager les travaux de rénovation du sol de la salle multisports "Antarès" pour une dépense prévisionnelle de 58 445.44 € TTC soit 48 704.54 € HT.

Par courrier en date du 10 mars 2015, M. Joël GUERRIAU, Sénateur, nous a informé que ce projet a été retenu et qu'il était en mesure de nous accorder une subvention au titre de sa réserve parlementaire pour un montant de 8 000.00 €.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération avait été adopté lors de cette même séance :

DEPENSES		RECETTES	
désignation	Montant	désignation	Montant
Travaux de rénovation	48 704.54 €	Réserve parlementaire	8 000.00 €
		Autofinancement	40 704.54 €
Total HT	48 704.54 €	Total HT	48 704.54 €
Total TTC	58 445.44 €		58 445.44 €

Une consultation a été lancée auprès des entreprises pour la rénovation du sol de la salle Antarès. Sept entreprises ont déposé une offre.

Un soutien technique a été apporté lors de l'analyse des offres par des conseillers techniques du Conseil général de Loire-Atlantique.

Sur le plan économique, tableau des offres (TTC) :

Offre n°1	Offre n°2	Offre n°3	Offre n°4	Offre n°5	Offre n°6	Offre n°7
85 208.40 €	58 512.84 €	71 591.28 E	64 565.28 €	69 547.56 €	74 827.56 €	67 341.12 €

Sur le plan technique :

Les matériaux proposés sont d'une grande souplesse. Ils nécessitent des contraintes d'utilisation : Chaussures adaptés, tapis brosse à l'entrée de la salle.

L'utilisation des rollers n'est pas possible (demande du Conseil général pour le multisports).

Un entretien est préconisé 2 fois par semaine (actuellement 1 fois tous les 15 jours).

Pour une utilisation polyvalente (loto, forum des associations, service animation, les écoles, multisports, intervention techniques de maintenance vitrerie et éclairage), il oblige le gestionnaire à protéger par des plaques de contreplaqué de 40 mm d'épaisseur ou d'utiliser des tapis (dalles ou tapis à dérouler). Il faut donc prévoir les modalités de stockage et mise en place de ce revêtement de protection et à son entretien.

Les conseillers techniques du Conseil général ont estimé que le sol de la salle ne présentait aucun problème pour la sécurité des utilisateurs. La rénovation du sol ne présente donc pas de caractère d'urgence.

Si les tracés des lignes du basket n'étaient pas réalisés cette année, il conviendrait de demander auprès de la Fédération Française de Basket une dérogation aux obligations de décembre 2015.

Côté finances, des matériaux adaptés engageraient la commune sur des dépenses plus conséquentes (environ 90 €/m²). La nouvelle estimation prévisiomelle serait donc 131 000.00 €.

Le report des travaux sur l'année 2016 permettrait à la commune de déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds de Développement Solidaire de Communes auprès du Conseil général.

Les travaux éligibles au versement de cette subvention dont le taux est de 45% sont :

- Rénovation du sol
- Remplacement des huisseries
- Remplacement de la chaudière
- Les travaux de mise en accessibilité
- Le matériel de protection du sol

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **PREND ACTE** des informations communiquées par les technicien du Conseil général lors de l'analyse des offres,
- **DECIDE** de reporter les travaux de rénovation du sol de la salle Antarès sur l'année 2016

- **DEMANDE** aux membres des Commissions Bâtiments et Sports , loisirs, Culture d'examiner ce projet au vu des travaux éligibles au FDSC.

Jury d'Assises 2016 : tirage au sort

En application de la loi n° 78.788 du 28 juillet 1978 modifiée et du Code de procédure pénale, et comme chaque année, il appartient aux communes de procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré, aux Assises de la Loire-Atlantique en 2016.

La loi n'a pas précisé les modalités pratiques du tirage au sort, celles-ci peuvent donc varier suivant les initiatives ou possibilités locales.

Le tirage au sort porte toujours sur la liste générale des électeurs de la commune prévue par le Code Electoral (article L.17).

1^{er} tirage : numéro de la page

2^{ème} tirage : numéro de ligne et par conséquent le nom du juré.

Les opérations sont à effectuer autant de fois qu'il y a de jurés à désigner.

Le tirage au sort prévu à l'article 261 du Code de Procédure Pénale est fait par le Maire de la commune.

D'une façon générale, le tirage au sort doit avoir lieu publiquement.

Le nombre de noms à tirer doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription considérée.

Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit, soit au cours de l'année 2016, ne doivent pas être retenues (les personnes nées après le 31 décembre 1992).

Nombre de jurés pour la commune de Notre-Dame-des-Landes : 2

Monsieur le Maire procède au tirage au sort

NOM	PRENOM	ADRESSE	DATE DE NAISSANCE
GUESDON	Thierry	La Gare	31/12/1963
LERAY	Anna	La Moulinière	20/08/1992
DAVIAUD	Xavier	La Guittonnière	24/11/1973
GAUDIN Epouse MACE	Cécile	Villeneuve	03/07/1980
BLIN	Christophe	n°6 Le Plessis	22/05/1962
BRUNETTI	Sébastien	2 impasse Orion	02/03/1985

Rétrocession d'une concession funéraire

Par courrier en date du 24 novembre 2014, le titulaire d'une concession dans le cimetière de Notre-Dame-des-Landes a proposé de rétrocéder ses droits à la commune avec reprise de trois caveaux.

Cette rétrocession peut être proposée à la commune puisque le corps en a été exhumé pour être transféré dans un autre cimetière.

Généralement la commune accorde au titulaire le remboursement d'une partie du prix payé en fonction de la durée déjà écoulée, défalqué de la somme éventuellement attribuée par la commune au centre communal d'action sociale qui correspond à un tiers du montant total.

Le titulaire ne doit pas s'enrichir à l'occasion de la rétrocession.

Le conseil municipal est libre d'accepter ou de refuser la rétrocession et il lui appartient de fixer le montant de celle-ci.

En cas de refus de la commune, le titulaire est obligé de poursuivre ses relations contractuelles.

N° concession	N° Plan	Carré	Date effet	Durée	Montant de la concession	Montant hors CCAS
260 BIS	185	C	9/11/2007	30 ans	153 €	102 €

Date effet de la rétrocession	Durée déjà écoulée	Montant de la rétrocession
24/11/2014	7 ans et 15 jours	102 € - 24 € = 78 €

DECISION

Ayant entendu cet exposé et après délibéré, le Conseil Municipal

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **ACCEPTE** la rétrocession des droits à la commune de la concession n°260 BIS,
- **REFUSE** la reprise du caveau à titre onéreux,
- **FIXE** à 78 € le montant de la rétrocession,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'engager les démarches administratives nécessaires à la rétrocession de cette concession.

Convention d'occupation d'un local communal par l'Association "Les p'tits Marcel"

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention :

*Entre les soussignés,
d'une part,*

Monsieur Jean-Paul NAUD, Maire de la commune de Notre-Dame-des-Landes,
et d'autre part,

Madame Emilie CHARTEAU, Présidente de l'Association "Les p'tits Marcel".

Il a été convenu ce qui suit, pour la période du 1^{ER} juin 2015 au 30 juin 2016

Le Président de l'Association "Les p'tits Marcel" utilisera le garage situé rue de l'Abbé BIDET exclusivement en vue de

- *Stocker des journaux dans le cadre d'une campagne de récupération de papiers sur palette*

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène.

Titre I - Dispositions relatives à la sécurité

1. Préalablement à l'utilisation des locaux, le Président de l'Association "Les p'tits Marcel" reconnaît :

- *Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition. Cette police portant le n° a été souscrite le auprès.....*
- *Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que des consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité envisagée.*
- *Avoir procédé avec le représentant de la commune, à une visite du local et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés.*
- *Avoir constaté avec le représentant de la commune, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs)*
- *Fournir le cadenas pour verrouiller l'entrée du garage, le support de fixation du cadenas étant posé par la commune.*

2. Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, Le Président de l'Association "Les p'tits Marcel" s'engage :

- *A contrôler les entrées et les sorties des utilisateurs du local,*
- *A faire respecter les règles de sécurité des participants,*

Titre II - Dispositions financières

Le Président de l'Association "Les p'tits Marcel" s'engage :

A réparer et à indemniser la commune ou l'établissement pour les dégâts matériels éventuellement commis

Titre III - Exécution de la convention

La présente convention peut être dénoncée par la commune, à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée au Le Président de l'Association "Les p'tits Marcel".

DECISION

Ayant entendu cet exposé et après délibéré, le Conseil Municipal

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **ADOPTÉ** les termes de la convention présentée ci-dessus ,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Ressources humaines : modification du tableau des effectifs

Du fait de la rupture du contrat avec accord des deux parties d'un animateur sous statut emploi d'avenir et de l'arrivée d'un nouveau technicien assistant informatique, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE :

1. Contrat emploi d'avenir

A compter du 26 mai 2015

- ✓ Suppression d'un poste sous contrat aidé d'une durée hebdomadaire de 35 heures
- ✓ Suppression d'un poste sous contrat aidé emploi d'avenir d'une durée hebdomadaire de 24 heures
- ✓ Création d'un poste sous contrat aidé emploi d'avenir d'une durée hebdomadaire de 30 heures
- ✓ Création d'un poste sous contrat aidé emploi d'avenir d'une durée hebdomadaire de 29 heures

2. Contrat à durée déterminée de droit public

A compter du 26 mai 2015

- ✓ Suppression d'un poste d'une durée hebdomadaire de 4 heures 33 minutes
 - ✓ Création d'un poste temporaire (besoin occasionnel) d'une durée 6 mois d'une durée hebdomadaire de 3 heures 14 minutes
- Catégorie B en référence au grade de technicien 1^{er} échelon (indice brut 348, indice majorée 326)

ADOPTÉ le nouveau tableau des effectifs

CADRE ou EMPLOIS	Cat	EFFECTIFS Postes pourvus	DUREE HEBDOMAIRE DE SERVICE 60ème
<u>Filière administrative</u>			
Attaché	A	1	35H00
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	C	1	35H00
Adjoint administratif territorial 1 ^{ère} classe	C	1	35H00
Adjoint administratif territorial 2 ^{ème} classe	C	2	35H00 35H00
<u>Filière technique</u>			
Agent de Maîtrise	C	1	35H00
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	0	35H00
Adjoint technique territorial 1 ^{ère} classe	C	2	35H00 35H00

Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	C	12	35H00 35H00 26H47 30H07 11H25 9H14 5H23 6H06 6H06 9H59 10H36 23H16 8H37
Contrat Emploi Avenir	C	1	35H00
CDD	B	1	3H14
Filière Ecoles			
ATSEM 1 ^{ère} classe	C	2	32H11 27H14 28H00
CDD	C	1	35H00
Filière Animation			
CDI	B	3	35H 35H00 35H00
Contrat Emploi Avenir	C	6	35H00 35H00 29H00 30H00 35H00
Contrat Accompagnement Emploi	C	1	35H00
CDD	B	1	35H00

En date du 26 mai 2015

Nombre de postes créés : 38

nombre d'agents : 35

nombre d'équivalents temps plein (ETP) : 26.62

Relevé de décisions

Urbanisme

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a émis un avis défavorable pour l'exercice de son droit de préemption urbain :

- Pour les parcelles cadastrées section I n° 858, 859, 860, 861, 862, 864, 865 situées au 6 place de la Paix d'une surface de 916 m² et appartenant à Mme Yvette BURBAN

Voirie

- **Consultation PATA (fourniture et mise en œuvre)**

Nom de l'attributaire du marché	Montant du marché
LANDAIS SAS – Mésanger (44)	11 376.00 € TTC

- **Consultation curage de fossés**

Nom de l'attributaire du marché	Montant du marché
AGRI OUEST – Mésanger (44)	12 240.00 € TTC

- **Consultation aménagement du chemin de Bel air**

Nom de l'attributaire du marché	Montant du marché
GARCIA TP – Vigneux-de-Bretagne (44)	8 148.00 € TTC

Affaires diverses

Patrimoine;

Visite du moulin de Pannecé le samedi 4 juillet 2015.

Rendez-vous à 9h30 sur site.

Une invitation sera adressée aux membres de l'association "Les Amis du moulin de Foucré"

Moulin de Foucré

La coiffe sera posée le vendredi 18 septembre en matinée

L'amouleur a informé Monsieur le Maire que la tradition voudrait que la coiffe soit bénite.

Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis des conseillers sur ce sujet. Un courriel leur sera adressé.

Il conviendra également de choisir une girouette qui sera fixée au sommet de la coiffe.

Extension de l'école publique

Une première rencontre est fixée le 9 juin 2015 matin (9h ou 9h30) avec Mme LECORRE, architecte au CAUE de Loire-Atlantique pour fixer les modalités d'accompagnement sur ce dossier.

Monsieur Pierrick MARAIS et Mme Sophie HERAULT participeront à cette rencontre.

Assainissement

M. GUILLOSSOU du bureau d'études SCE présentera l'avant-projet définitif des travaux de rénovation de l'assainissement collectif le 5 juin 2015 à 9h30 en mairie.

Motocross

La commission de sécurité organise une visite sur site le 17 juin après-midi avant le déroulement de la manifestation annuelle.

Zac des Tannerettes

Le composteur sera installé le samedi 20 juin 2015.

Un voiture occupe l'espace public et entrave la circulation sur le domaine piétonnier.

Monsieur MAILLARD demande que l'enlèvement de ce véhicule soit réalisé par la fourrière.

Conseil municipal des jeunes

Le remplacement de Julia ESCOFFET s'avère indispensable pour mener à bien ce projet avec Madame Isabelle BASLE. Un appel à volontaire parmi les conseillers est lancé.

Composteur des services municipaux

Madame Myrtille GOUPIL souhaite que soit précisé l'emplacement définitif du composteur (emplacement actuel ou cour des services techniques). Elle indique qu'il est nécessaire de prévoir un approvisionnement de 2m3 de broyat.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 10h35

Le prochain conseil municipal est fixé le 15 juin 2015 à 20h30.

Isabelle BASLE	Gaëtan BRARD	Isabelle DUGAST	Julia ESCOFFET
Marie-Odile FOUCHER	Myrtille GOUPIL	Sophie HERAULT	Isabelle KHALDI-PROVOST
Caroline LECLERC	Patrick MAILLARD	Nathalie MARAIS- CHARTIER	Pierrick MARAIS
Jean-Paul NAUD	Philippe OLIVIER	Laurent PAPIN	Pascal PETIT
Cédric ROUSSEL	Bruno SIEBENHUNER	Yannick TOULOUX	